

Paiement d'une condamnation après jugement tribunal du commerce

Par visiteuse_old, le 20/04/2007 à 15:32

Y a t'il possibillité de payer à la partie adverse une somme après condamnation au tribunal de commerce, mais échelonnée sur pusieurs années sans être saisie de suite ce qui entrainerait une lliquidation de la société. Merci

Par Jurigaby, le 20/04/2007 à 21:02

Bonsoir.

Vous pouvez toujours tenter de négocier avec l'autre partie. Maintenant, en l'état actuel des choses, il n'y a pas à ma connaissance de moyens qui vous permettrait d'"exiger" l'etalonnement des paiements.

Cdt.